

L'an deux mille vingt, le trois septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de Carrières-sous-Poissy, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Eddie AIT.

Présents :

M. le Maire
Mme OUAKKA, M. SCHWENDEMANN, Mme MERY, M. CORBIER, M. BARRON, Mme BASSET, M. AMRI, Mme JEAUCOUR, M. BARBADE, Mme NJOK-BATHA, M. MEDJAJI, Mme MEGUELLATI, M. ANIAMBOSOU, Mme PORET, Mme DURAND DE GEVIGNEY, M. ROSIER, Mme EL KHAMLI, M. GUILLEMAN, Mme LEBEY, M. LANYI, Mme GRENIER, M. LIBERKOWSKI, M. VOIGNIER, M. LOPEZ, M. DELRIEU, Mme JAFFRE, M. OUALI, Mme GAMRAOUI-AMAR, M. EFFROY,

Absents excusés :

Mme MENDY, représentée par M. OUALI
Mme LONJON ROZIERE, représentée par Monsieur le Maire,
Mme RANTZ, représentée par Mme GAMRAOUI-AMAR

Absents :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement se réunir.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne Mme OUAKKA secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est lu par M. le Maire.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 juillet 2020

Décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, à savoir :

Numéro	Objet	Co-contractant	Montant TTC
2020-06-44	Délivrance d'une concession dans le cimetière du Clos des Bruyères 30 ans	M. RIUS	435 €
2020-06-45	Convention de prestation (cours de théâtre) Année scolaire 2020/2021	la Cie CABIRIA	38€/heure
2020-06-46	Délivrance d'une concession dans le cimetière du Clos des Bruyères 30 ans	Mme OUAHMANE	435 €
2020-06-47	Délivrance d'une concession dans le cimetière du Clos des Bruyères 50 ans	Mme ARGUIGUE	764 €
2020-06-48	Convention de résidence artistique	GPS Orchestra	Sans objet
2020-02-49	Dépôt autorisation d'urbanisme espace Yannick NOAH	Sans objet	Sans objet
2020-06-50	MP 2019-013 – Travaux de reconstruction du groupe scolaire Jean Giono à Carrières-sous-Poissy - Lot n°2 – Démolition Avenant n°1 – Ajout de prestations supplémentaires	IPODEC NORMANDIE	29 172 €
2020-06-51	Mission audit financier	Finance Active	4 320 €
2020-06-52	Convention de formation pour différents permis de conduire obligatoires pour assurer les missions des services techniques	CFCR	14 280 €
2020-06-53	Convention de formation pour une formation PSC1 pour la crèche familiale des Petits Lutins	UDSP des Yvelines	1 200 €
2020-06-54	MP 2019-005 – Achat de livres scolaires et non scolaires pour la Ville de Carrières-sous-Poissy Avenant n°1 – Changement de dénomination sociale	SADEL – SAVOIRS PLUS	Sans objet
2020-06-55	MP 2018-031 – Achat de fournitures scolaires, de matériel éducatif, de jeux et de jouets pédagogiques pour la Ville de Carrières-sous-Poissy Avenant n°1 – Changement de dénomination sociale	SADEL – SAVOIRS PLUS	Sans objet
2020-06-56	Restitution de la caution pour le logement occupé par Madame Fanny BOURGETEAU	Madame Fanny BOURGETEAU	357,50 €
2020-06-57	Délivrance d'une concession dans le cimetière du "Clos des Bruyères" 30 ans	M. KOUASSI	435 €

Délibération n° 2020-09-01 : Vœu relatif à la question des animaux sauvages dans les cirques

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article 22 de l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacle itinérant, qui dispose que « les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé ».

Vu les articles R 214-17 et suivants du code rural.

Vu les articles L 521-1 et R 654-1 du code pénal.

Vu l'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques.

Considérant que les textes précités imposent des normes légales et réglementaires minimales visant à satisfaire aux impératifs biologiques de chaque espèce.

Considérant que le caractère itinérant des cirques fait obstacle au respect de ces normes.

Considérant que les spectacles de cirque contiennent des numéros imposant aux animaux des exercices contre-nature obtenus au prix d'un dressage reconnu comme étant incompatible avec les impératifs biologiques des espèces.

Considérant que les conditions de détention et de dressage des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées tels des troubles cardiaques, de l'arthrite, des stéréotypies et autres troubles du comportement.

Considérant que, au vu de ce qui précède, les normes minimales ne peuvent pas être respectées par les cirques exploitant des animaux sauvages du fait de la nature itinérante de ces établissements.

Considérant que le non-respect de cette réglementation est passible de peines contraventionnelles et délictuelles, sur le fondement des articles susvisés, et constitue par suite une atteinte à l'ordre public.

Considérant par ailleurs que la municipalité est garante de la moralité publique et que la mise en spectacle d'animaux sauvages ou de certains animaux domestiques dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégée par notre constitution.

Considérant la préoccupation de la Ville pour la condition animale et les actions qu'elle souhaite engager,

Considérant l'engagement de communes de plus en plus nombreuses, notamment en Ile-de-France, pour bannir la captivité et l'utilisation d'animaux sauvages dans le cirque,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, 28 VOIX POUR, 3 CONTRE (M. LOPEZ, M. OUALI, Mme MENDY représentée par M. OUALI), 2 ABSTENTIONS (Mme JAFFRE, M. DELRIEU),

PRECISE que la Ville est opposée à la présence d'animaux sauvages dans les cirques,

EMET le vœu d'une réglementation nationale interdisant la présence d'animaux sauvages dans les cirques,

PRECISE que la Ville sollicitera des contrôles systématiques et la stricte application de l'arrêté du 18 mars 2011 pour tous les cirques avec animaux qui s'installeront sur la commune,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2020-09-02 : Commission Communale des Impôts Directs – Désignation des commissaires

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1650,

Considérant la nécessité d'instituer la Commission Communale des Impôts Directs,

Considérant que cette commission est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la Commission et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants,

Considérant que la désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques,

Considérant que cette désignation doit être réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal,

Considérant la liste des contribuables annexée à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROPOSE la liste des contribuables annexée à la présente délibération en tant que commissaires membres de la Commission Communale des Impôts Directs,

PRECISE que la présidence de cette commission est assurée par M. BARRON en sa qualité d'adjoint au Maire,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2020-09-03 : Délibération rectificative suite à une erreur matérielle de la délibération n°2020-07-08 relative à l'élection des membres des commissions municipales thématiques facultatives

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-07-08 du Conseil municipal en date du 9 juillet 2020 relative à la création et la désignation des membres des commissions municipales thématiques facultatives.

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée concernant la désignation de Jean-Pierre GUILLEMAN en tant que membre de la Commission Logement, santé et solidarités en lieu et place de M. Jean-Pierre LIBERKOWSKI,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée concernant la désignation de M. Anthony EFFROY en tant que membre de la Commission des Finances en lieu et place de Mme GAMRAOUI-AMAR,

Considérant qu'il est nécessaire de rectifier la délibération n°2020-07-08 du 9 juillet 2020 entachée d'une erreur matérielle en remplaçant M. Jean-Pierre GUILLEMAN par M. Jean-Rémi LIBERKOWSKI en tant que membre de la commission Logement, santé et solidarités.

Considérant qu'il est nécessaire de rectifier la délibération n°2020-07-08 du 9 juillet 2020 entachée d'une erreur matérielle en remplaçant M. Anthony EFFROY par Mme GAMRAOUI-AMAR en tant que membre de la commission des Finances,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

RECTIFIE la délibération n°2020-07-08 du 9 juillet 2020 entachée d'une erreur matérielle en remplaçant M. Jean-Pierre GUILLEMAN par M. Jean-Rémi LIBERKOWSKI en tant que membre de la commission Logement, santé et solidarités, et M. Anthony EFFROY par Mme GAMRAOUI-AMAR, en tant que membre de la Commission des Finances,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2020-09-04 : Constitution du groupement de commandes entre la Ville de Carrières-sous-Poissy et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour le renouvellement du marché d'achat de fournitures administratives

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Considérant le renouvellement du marché de d'achat de fournitures administratives pour le compte du groupement de commandes composé de la Ville de Carrières-sous-Poissy et du Centre Communal d'Action sociale, marché arrivant à son terme le 31 décembre 2020,

Considérant qu'une convention constitutive de groupement de commandes est nécessaire entre la Ville de Carrières-sous-Poissy et le Centre Communal d'Action Sociale de Carrières-sous-Poissy pour créer le groupement de commandes et définir les modalités de son fonctionnement,

Considérant le souhait de désigner la Ville de Carrières-sous-Poissy comme coordonnateur du groupement de commandes chargée de mener toute la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres du groupement, la Commission d'appel d'offres du groupement étant par conséquent celle de la Ville,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Carrières-sous-Poissy et le Centre Communal d'Action Sociale,
APPROUVE la désignation de la Ville de Carrières-sous-Poissy comme coordonnateur du groupement de commandes,
APPROUVE la désignation de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Carrières-sous-Poissy pour ce groupement de commandes,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de création du groupement de commandes, ainsi que ses éventuels avenants,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec le candidat retenu,
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2020-09-05 : Adoption du règlement intérieur de l'école municipale des Sports

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de mettre en place un règlement intérieur pour l'école municipale des Sports,
Considérant que le règlement intérieur a pour objet de fixer les conditions d'adhésion et de fonctionnement de l'École municipale des sports,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le règlement intérieur de l'école municipale des Sports qui s'applique à tous les enfants inscrits aux activités et annexé à la présente délibération.
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2020-09-06 : Adoption du règlement intérieur de l'école municipale de Théâtre

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de formaliser un règlement intérieur de l'école municipale de Théâtre,
Considérant que le règlement intérieur a pour objet de fixer les conditions d'adhésion et de fonctionnement de l'école municipale de Théâtre,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le règlement intérieur de l'École municipale de théâtre,
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2020-09-07 : Approbation du règlement d'un « Concours photo » organisé dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la volonté de la Ville d'organiser un concours photographique intitulé « Carrières d'hier, Carrières d'aujourd'hui », dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine,
Considérant la nécessité de formaliser un règlement intérieur de ce concours
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le règlement du concours « Carrières d'hier, Carrières d'aujourd'hui », annexé à la présente délibération,
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2020-09-08 : Attribution d'une subvention à l'association COPRA 184 – Année 2020

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la demande formulée par l'association COPRA 184, ayant pour objet la protection et l'information des riverains de l'A184,
Considérant le fait que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions de fonctionnement versées par la Ville,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, 28 voix POUR, 5 CONTRE (M. DELRIEU, Mme JAFFRE, M. OUALI, Mme MENDY représentée par M. OUALI, M. LOPEZ)
DECIDE d'octroyer une subvention de fonctionnement à l'association Copra 184 pour un montant global de 1000 € au titre de l'année 2020,
PRECISE que les crédits sont ouverts au budget primitif 2020 – Chapitre 65 – Nature 6574.
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2020-09-09 : Attribution d'une subvention à l'association La Galiotte – Année 2020

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la demande formulée par l'association La Galiotte, ayant pour objet le développement de la Pêche-Loisirs,
Considérant le fait que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions de fonctionnement versées par la Ville,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'octroyer une subvention de fonctionnement à l'association La Galiotte pour un montant global de 1000 €,
PRECISE que les crédits sont ouverts au budget primitif 2020 – Chapitre 65 – Nature 6574.
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2020-09-10 : Subvention exceptionnelle à l'association Secours Catholique – Année 2020

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2020-07-43 du Conseil municipal en date du 23 juillet 2020 accordant une subvention de fonctionnement de 2 800 euros à l'association Secours Catholique,
Considérant la demande supplémentaire formulée par l'association Secours Catholique, ayant pour objet la promotion de la solidarité et du vivre ensemble,
Considérant le fait que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions de fonctionnement versées par la Ville,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association Secours Catholique pour un montant global de 1000 €,
PRECISE que les crédits sont ouverts au budget primitif 2020 – Chapitre 67 – Nature 6748.
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2020-09-11 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association L'Entente Carriéroise – Année 2020

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2020-07-43 du Conseil municipal en date du 23 juillet 2020 accordant une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 euros à l'association L'Entente carriéroise,
Considérant la demande supplémentaire formulée par l'association L'Entente carriéroise, ayant pour objet la pratique de la gymnastique sportive (gymnastique artistique, rythmique, urban gym),
Considérant le fait que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions de fonctionnement versées par la Ville,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,
Après en avoir délibéré,
DECIDE d'octroyer une subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'association L'Entente carriéroise pour un montant global de 700 €,
PRECISE que les crédits sont ouverts au budget primitif 2020 – Chapitre 67 – Nature 6748,
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2020-09-12 : Dissolution du Fonds de dotation territorial « 78123Mécénat »

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2018-10-02 du Conseil municipal en date du 9 octobre 2018 créant le fonds de dotation territorial « 78123Mécénat »,
Vu les statuts du Fonds de dotation « 78123Mécénat et notamment l'article 18 relatif à la dissolution du Fonds,
Considérant que ce fonds de dotation est resté inactif et ne correspond plus au besoin du territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, 28 voix POUR, 5 CONTRE (M. DELRIEU, M. LOPEZ, Mme JAFFRE, M. OUALI, Mme MENDY représentée par M. OUALI)
DECIDE d'engager la dissolution du Fonds de dotation territorial »78123Mécénat,
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2020-09-13 : Modification du règlement intérieur du Centre Social et Culturel « Espace Rosa Parks ».

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le règlement intérieur a pour objet de fixer les conditions d'adhésion et de fonctionnement du Centre Social et Culturel « Espace Rosa Parks » ainsi que des locaux dont il a la gestion.
Considérant qu'il convient de simplifier les démarches des carriérois et de leur faciliter l'accès à la structure et donc de modifier l'actuel règlement intérieur du Centre social,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le nouveau règlement intérieur du Centre Social et Culturel – « Espace Rosa Parks », annexé à la présente délibération,
PRECISE que ce règlement intérieur entrera en vigueur à la date du 3 septembre 2020
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2020-09-14 : Modification des tarifs d'adhésion et d'inscription aux activités du Centre Social et Culturel « Espace Rosa Parks » à compter du 03 septembre 2020.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant Tous les Carriérois ont accès aux activités et sorties du Centre sous réserve de s'acquitter d'une adhésion annuelle et de participer financièrement au cout des activités proposées
Considérant qu'il convient de simplifier les démarches des carriérois et de leur faciliter l'accès à la aux activités proposées par la structure,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE les tarifs d'adhésion et d'inscription aux activités du Centre Social et Culturel « Espace Rosa Parks » en vigueur à compter du 03 septembre 2020 :
ADHESION ANNUELLE :

TARIFS ADHESION	Du 01/09 au 31/08
18/25 ans	5,00 €
+ de 25 ans	10,00 €
Famille	20,00 €
Couple	15,00 €

TARIFS ACTIVITES PAYANTES – Ateliers annuels soumis à adhésion et inscription

Ateliers linguistiques par trimestre 1 séance hebdomadaire hors périodes de vacances scolaires	Adulte : 20,00 € Enfant : 15,00 €
Ateliers activités manuelles par trimestre 1 séance hebdomadaire hors périodes de vacances scolaires	Adulte : 10,00€
Atelier Mosaïque (10 séances)	Adulte : 35.00€
Sorties (parcs, piscine, spectacle...) Toute l'année scolaire	50% du cout (prestation + transport)

ACTIVITES NON PAYANTES – soumises à adhésion et inscription

Activités manuelles culturelles et sportives ponctuelles
Ateliers Initiation à l'informatique
Rencontres sportives jeunesse (Foot en salle...)
CLAS (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire) sur rdv individuel
ASL (Atelier Socio Linguistique)
Activités Echange de savoir /intergénérationnel

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2020-09-15 : Exercice du droit à la formation des élus – détermination des orientations et des crédits.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2123-12 et suivants et R.4135-19-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

Vu l'article 105 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret 2020-942 du 29 juillet 2020 relatif au droit individuel à la formation des élus locaux fixant un coût horaire maximal des frais de formation des élus,

Considérant que le Conseil municipal doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant que la durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux lorsqu'ils exercent une activité professionnelle est fixée à dix-huit jours par élu par mandat,

Considérant que les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement sont remboursés par la collectivité,

Considérant que le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % et ne peut excéder 20 % du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune,

Considérant que l'enveloppe au titre de l'année 2020 s'élève à 6 100 euros,

Considérant que ce crédit sera réparti entre tous les élus qui sollicitent une formation à condition que celle-ci doit dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toutes actions de formation des élus. Ces actions devront être en lien avec les fonctions qu'ils exercent effectivement pour le compte de la Ville en privilégiant, notamment, les thèmes relatifs :

- Aux fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, intercommunalité...)
- A la délégation (urbanisme, sport, sécurité...)
- A l'efficacité personnelle (prise de la parole en public, gestion des conflits, négociation, informatique-bureautique)

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater le paiement de toutes factures relatives à la formation des élus,

AUTORISE Monsieur le Maire à rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les élus dans le cadre de l'exercice de leur droit à la formation,

INDIQUE qu'une enveloppe financière sera prévue chaque année en fonction des capacités budgétaires en respectant : d'une part, le plancher de 2 % et d'autre part le plafond de

20 % du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus,

PRÉCISE que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du Conseil Municipal seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget au chapitre 65, compte 6532 (frais de mission) et 6535 (frais de formation) fonction 021.

PRÉCISE qu'un tableau récapitulatif des actions de formation suivies par les élus et financées par la collectivité sera annexé, chaque année, au compte administratif.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2020-09-16 : Approbation du règlement intérieur pour la formation des élus.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2123-12 et L.5214-8 du Code général des collectivités territoriales par lesquels tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions ;

Vu la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée ;

Vu la délibération en date du 3 septembre 2020 par laquelle le conseil a déterminé les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation.

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

Considérant le projet de règlement intérieur soumis à l'approbation du conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur pour la formation des élus de la commune tel qu'annexé à la présente délibération,

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2020-09-17 : Actualisation du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant Droits et Obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale,
 Vu la loi n°2007-209 du 19 janvier 2007 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 Vu les délibérations du 6 mars 2018, du 9 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 9 avril 2019 et du 17 décembre 2019 actualisant le tableau des effectifs,
 Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,
 Considérant qu'après étude des emplois vacants, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs pour procéder au remplacement de postes devenus vacants.
 Considérant qu'il est également nécessaire de prendre en compte la mise en place du dispositif du service civique et de radier les postes d'emplois d'avenir devenus obsolètes.
 Considérant, qu'il convient de basculer des adjoints d'animation relevant des emplois non permanents (horaires) sur des postes permanents au vu de l'augmentation des effectifs à encadrer.
 Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après :

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	TEMPS DE TRAVAIL	EFFECTIFS	
			BUDGETAIRES ETP	EN POURVUS EN ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE			113	67
Attaché principal	A	TC	3	2
Attaché	A	TC	10	3
Rédacteur principal de 1ère classe	B	TC	4	3
Rédacteur principal de 2ème classe	B	TC	4	1
Rédacteur	B	TC	9	3
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	TC	12	8
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	TC	33	23
Adjoint administratif territorial	C	TC	38	24
FILIERE TECHNIQUE			148	117
Ingénieur principal	A	TC	2	0
Ingénieur territorial	A	TC	3	2
Technicien principal de 1ère classe	B	TC	4	4
Technicien principal de 2ème classe	B	TC	7	0
Technicien	B	TC	1	1
Agent de maîtrise principal	C	TC	8	7
Agent de maîtrise	C	TC	13	12
Adjoint technique principal 1ère classe	C	TC	6	3
Adjoint technique principal 2ème classe	C	TC	28	24
Adjoint technique territorial	C	TC	76	64
FILIERE SOCIALE			50	30
Assistant socio-éducatif 1ère cl.	A	TC	1	1
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	TC	3	1
Educateur de jeunes enfants 1ère classe	A	TC	3	3
Educateur de jeunes enfants 2ème classe	A	TC	5	2
Agent spécialisé des écoles mat. principal 1ère cl.	C	TC	14	10
Agent spécialisé des écoles mat. principal 2ème cl.	C	TC	23	13
Agent social	C	TC	1	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE			16	12
Puéricultrice hors classe	A	TC	1	1
Puéricultrice cadre de santé	A	TC	1	0
Puéricultrice de classe supérieure	A	TC	1	0

Puéricultrice de classe normale	A	TC	1	1
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	C	TC	3	1
Auxiliaire de puériculture Principal 2ème classe	C	TC	9	9
FILIERE SPORTIVE			8	2
Educateur des activités phys. & sport.	B	TC	3	0
Educateur des activités phys. & sport. principal 2ème classe	B	TC	2	0
Opérateur des activités phys. & sport. Qualifié	C	TC	1	0
Opérateur des activités phys. & sport	C	TC	2	2
FILIERE CULTURELLE			19	9
Professeur enseignement artistique classe normale	A	TC	2	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	TC	4	4
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	TC	6	1
Assistant d'enseignement artistique	B	TC	7	3

FILIERE ANIMATION			111	90
Animateur principal de 1ère classe	B	TC	1	1
Animateur principal de 2ème classe	B	TC	2	1
Animateur territorial	B	TC	6	4
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	TC	7	6
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	TC	24	13
Adjoint d'animation territorial	C	TC	71	65
POLICE MUNICIPALE			23	11
Chef de service police municipal principal de 2ème classe	B	TC	1	0
Chef de service police municipal principal de 1ère classe	B	TC	1	0
Brigadier-chef principal	C	TC	10	6
Gardien-brigadier	C	TC	11	5
TOTAL			488	338
EMPLOIS NON PERMANENTS			83	29,65
Service civique		TC	2	0
C.A.E. - C.A -Adulte relais		TC	10	1
Assistante maternelle		TC	24	12
Apprenti		TC	7	2
Collaborateur de cabinet		TC	1	1
Médecin vacataire		TC	1	0,05
Psychologue vacataire		TC	1	0,1
Animateur Horaire (cantine + étude)		TC	27	8
Adjoint technique Horaire		TC	10	5,5
TOTAL GENERAL			571	367,65

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de chaque exercice, chapitre 012.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fin de la séance 21h08

LE MAIRE
Eddie AIT